

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
jeudi 24 mars 2016

2<sup>ème</sup> **Commission**  
N° CP-2016-3-2-9

**Service instructeur**

DIAT - Service de l'économie, du tourisme et de la montagne

**Service consulté**

**INSTITUT DE RECHERCHE EN HEMATOLOGIE ET TRANSPLANTATION  
AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2014/2016**

Résumé : Dans le cadre de la convention de partenariat 2014/2016 signée entre le Département du Haut-Rhin et l'Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation (IRHT) le 24 avril 2014, il est proposé d'allouer à l'IRHT quatre subventions de fonctionnement pour un total de 150 000 € au titre de 2016 pour deux projets de recherche, à savoir :

- pour le projet de recherche sur la différenciation des cellules souches CD 34+ :
  - \* 44 000 € pour participer au financement des postes de chercheurs responsables des projets et des postes de techniciens de recherche,
  - \* 31 000 € pour l'acquisition de petit matériel, de réactifs et de consommables,
- pour le projet de recherche sur les cellules souches hématopoïétiques :
  - \* 44 000 € pour participer au financement des postes de chercheurs responsables des projets et des postes de techniciens de recherche,
  - \* 31 000 € pour l'acquisition de petit matériel, de réactifs et de consommables.

Il est également proposé :

- d'approuver l'avenant financier n° 3 à la convention de partenariat 2014/2016 et de m'autoriser à le signer.

L'Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation (IRHT) est une association de droit local. Son but consiste à permettre le développement de la recherche en hématologie et cellules souches sanguines en assurant son financement selon trois axes principaux :

- la recherche fondamentale et ses applications cliniques,
- la formation de chercheurs et de techniciens de laboratoires,
- la participation à/ou l'organisation d'essais thérapeutiques.

L'IRHT a adressé une demande de soutien financier au Département pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016 à hauteur de 150 000 € par an, soit 450 000 € au total. Cette aide doit permettre la poursuite de deux projets de recherche sur les cellules souches hématopoïétiques (cellules CD34+). Ces projets sont orientés vers deux directions :

- l'étude de la différenciation in vitro des cellules souches CD34+ issues du sang de cordon ombilical en cellules cardiaques pour leur utilisation thérapeutique ultérieure dans l'insuffisance cardiaque sévère après infarctus du myocarde. L'objectif est de mieux comprendre et d'identifier les voies moléculaires de la différenciation cardiaque pour mettre en place et développer des modèles attractifs permettant de prédire le potentiel cardiaque des cellules souches CD34+ afin d'ouvrir de nouvelles perspectives pour la thérapie cellulaire initiée par CellProthéra.
- l'étude de la différenciation érythrocytaire des cellules souches hématopoïétiques de patients atteints de Syndromes Myélodysplasiques. La propension de ces maladies à évoluer en Leucémie Aiguë est si forte qu'elles ont été définies comme un état pré-leucémique. L'objectif est d'assurer une identification poussée des différentes sous-populations des progéniteurs de globules rouges afin de développer de nouveaux outils qui pourront avoir une application dans le diagnostic de la maladie.

La Commission Permanente du 11 avril 2014 a validé la convention de partenariat 2014/2016 avec l'IRHT pour la réalisation des deux projets de recherche. Elle a été signée le 24 avril 2014.

Dans cette même délibération n° CP-2014-4-2-6 du 11 avril 2014, il a été précisé que les participations du Conseil Général au titre des années 2015 et 2016 seront soumises au vote chaque année et feront l'objet d'avenants et de financements annuels, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs concernés.

Au titre indicatif, le rapport qui accompagnait la délibération du 11 avril 2014 prévoyait qu'il était envisagé une aide départementale maximale de 450 000 € en fonctionnement pour les années 2014 à 2016, soit 150 000 € par an.

La Commission Permanente du 11 avril 2014 a également alloué quatre subventions de fonctionnement pour un total de 75 000 € pour l'année 2014.

Par délibération n° CP-2014-8-2-11 du 12 septembre 2014, la Commission Permanente a alloué quatre subventions de fonctionnement complémentaires pour un total de 75 000 € pour l'année 2014 et a approuvé l'avenant financier n°1 du 16 septembre 2014 à la convention 2014/2016.

Par délibération n° CP-2015-1-2-5 du 16 janvier 2015, la Commission Permanente a alloué quatre subventions de fonctionnement pour un total de 150 000 € pour l'année 2015 et a approuvé l'avenant financier n°2 du 9 février 2015 à la convention 2014/2016.

Pour 2016, conformément à la convention 2014/2016, quatre subventions de fonctionnement pour un montant total de 150 000 € pourraient être accordées à l'IRHT pour la poursuite des deux projets de recherche. Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2016 – Programme F825 – Enseignement supérieur et recherche. Les subventions se déclinent comme suit :

- pour le projet de recherche sur la différenciation des cellules souches CD 34+ :
  - 44 000 € pour les postes de chercheurs responsables du projet et de techniciens de recherche,
  - 31 000 € pour l'achat de petit matériel, de réactifs et de consommables,

- pour le projet de recherche sur les cellules souches hématopoïétiques :
  - 44 000 € pour les postes de chercheurs responsables du projet et de techniciens de recherche,
  - 31 000 € pour l'achat de petit matériel, de réactifs et de consommables.

Ces aides seront formalisées dans le cadre d'un avenant financier n° 3.

En conclusion, je vous propose :

- d'allouer, pour l'année 2016, quatre subventions de fonctionnement pour un total de 150 000 € à l'Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation, représentant une participation à hauteur de 50 % pour les deux projets, soit :
  - pour le projet de recherche sur la différenciation des cellules souches CD 34+ :
    - 44 000 € pour les postes de chercheurs responsables du projet et de techniciens de recherche,
    - 31 000 € pour l'achat de petit matériel, de réactifs et de consommables,
  - pour le projet de recherche sur les cellules souches hématopoïétiques :
    - 44 000 € pour les postes de chercheurs responsables du projet et de techniciens de recherche,
    - 31 000 € pour l'achat de petit matériel, de réactifs et de consommables.
- de prélever les crédits correspondants sur le Programme F825 – Enseignement supérieur et recherche - chapitre 65 – fonction 23 – nature 6574 du budget départemental,
- d'approuver l'avenant financier n° 3 à la convention de partenariat 2014/2016, annexé au présent rapport, et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



---

Eric STRAUMANN